



COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 21/09/2021

Réunion mutation

Membres présents : MM. OUVRARD Jacques, BERNARD Benjamin, BONNET Franck, BERTAUD Jean Luc, GABORIT Joël.

Invité présent : Mr. MICHEAU Anthony.

Membres excusés : MM. GUILLON David, LACROIX Nicolas.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

La Commission du Statut de l'Arbitrage a pour mission :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

ETUDE DES DOSSIERS MUTATIONS ARBITRES

Dossier concernant **M. CARRERE Stéphane – Licence N° 1129318102 (MEYRIE / Isère).**

Demande de mutation en faveur du club du HAUT VAL DE SEVRE,

Après étude des pièces du dossier, par application de l'article 33 du Statut de l'arbitre, **la Commission accorde la mutation de M. CARRERE Stéphane en faveur du HAUT VAL DE SEVRE à compter du 1^{er} juillet 2021.**

Dossier concernant **M. MICHEAU Anthony – Licence N° 2543988331 (AUNIS AVENIR/Charente Maritime).**

Demande de mutation en faveur du club du F.C. PLAINE ET GATINE,

Après étude des pièces du dossier, aucun motif au titre de l'article 33 ne pouvant être retenu **la Commission accorde la mutation de M. MICHEAU Anthony en faveur du F.C. PLAINE ET GATINE à compter du 1^{er} juillet 2021.**

Dossier concernant **M. FERREIRA Alberto – Licence N° 1110343808 (NIORT Portugais).**

Demande de mutation en faveur du club de FRONTENAY St SYMPHORIEN,

Après étude des pièces du dossier, par application de l'article 32 du Statut de l'arbitre, **la Commission accorde la mutation de M. FERREIRA Alberto en faveur de FRONTENAY St SYMPHORIEN à compter du 1^{er} juillet 2021.**

COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 21/09/2021

Réunion mutation

COURRIERS DIVERS

Courrier de l'Ent. S. ROMAINE :

Le club de l'Ent. S. ROMAINE ne peut bénéficier de l'application de l'article 45 « *Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire d'une licence frappée du cachet « mutation ».*

Liste des arbitres ayant demandé et obtenu de la Commission Départementale d'Arbitrage une année sabbatique :

- Johann ROBIN (Airvo St Jouin),
- Thierry DELHIOU (Le Tallud),
- Jean Jacques GANDRILLON (SCALMC),
- Damien VIDAL (Interbocage),
- Richard GASC (F.C.Chauray),
- Mickaël CHATELLIER (St Maixent de Beugné),
- Charlène FILLIPPAZZI(Ardin),
- Cyrille GREGOIRE (Pays Maixentaise),
- Théo METAYER (Vouillé),
- Mathéo PAINDESSOUS (Neuillaubiers formé à St Sauveur),
- Emilien GRELLIER (U.S. St Varent Pierregeay),
- Thomas BROSSARD (Pays de l'OUIN) : décision commission régionale du statut de l'arbitre.

Le Président

Jacques OUVRARD

Le PASS Sanitaire a été vérifié pour l'ensemble des membres Présent.